




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24442-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1440**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VILLE / ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (A.P.H.M)
RENOUVELLEMENT DE LA VACATION A TITRE GRATUIT DU DOCTEUR BERNARD FAUGERE POUR ASSURER LA VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE JAUNE**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

10.01

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Nomenclature :

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : CONVENTION D'INTERÊT GÉNÉRAL VILLE / ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (A.P.H.M)
RENOUVELLEMENT DE LA VACATION A TITRE GRATUIT DU DOCTEUR BERNARD FAUGERE POUR ASSURER LA VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE JAUNE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté du 12 juillet 2001, le service de Vaccinations de la ville d'Aix-en-Provence a été habilité à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (arrêté du 12 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 24 mars 2000 fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune - NOR : SANP0122620A)

Parmi les médecins vacataires intervenant au centre de vaccination communal et réalisant la vaccination contre la fièvre jaune, nous avons fait le choix, depuis dix ans maintenant, de pouvoir bénéficier des compétences d'un médecin spécialiste en pathologie tropicale et parasitaire qui assure une vacation hebdomadaire de conseil en vaccination pour les voyageurs internationaux. Ce praticien hospitalier du Centre Hospitalier Régional Universitaire de

Marseille (Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille), Maître de Conférence des Universités est le **Docteur Bernard FAUGERE**. Il intervient, à titre gracieux, sur son temps de mission d'intérêt général mais qui doit cependant faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM). La précédente convention liant l'AP-HM et la ville pour acter de la mission d'intérêt général du Docteur FAUGERE au profit du centre de vaccination d'Aix couvrait la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012. Elle avait fait été présentée et adoptée le 23 juin 2008 au Conseil Municipal (2008.0531). Elle doit être renouvelée pour prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Aux termes de la convention, le **Docteur FAUGERE** exercera son activité au Service des Vaccinations, Monument Sec, 6 Avenue Pasteur à Aix-en-Provence à raison d'une demi-journée par semaine et ne percevra aucune rémunération, ni indemnité pour cette activité.

La Ville d'Aix-en-Provence conservera la charge exclusive de la réparation des dommages de toute nature survenant à l'occasion de l'activité de ce praticien au Service des Vaccinations.

Les accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles qui pourraient survenir dans le cadre de son activité au Service des Vaccinations seront garantis comme s'ils étaient survenus dans son activité principale.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER le renouvellement de la convention d'intérêt général conclue à partir du 1er janvier 2013, pour une durée totale de un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de cinq ans, passée entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

AUTORISER Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2012.1440 - CONVENTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VILLE / ASSISTANCE PUBLIQUE
DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (A.P.H.M)
RENOUVELLEMENT DE LA VACATION A TITRE GRATUIT DU DOCTEUR BERNARD
FAUGERE POUR ASSURER LA VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE JAUNE**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

JORF n°170 du 25 juillet 2001

ARRETE

Arrêté du 12 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 24 mars 2000 fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarilique et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

NOR: SANP0122620A

Le ministre délégué à la santé,

Vu les articles L. 3115-1, L. 3116-3 et L. 3116-5 du code de la santé publique ;

Vu le décret no 64-1177 du 23 novembre 1964 portant publication de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé du 22 juillet 1946, amendée le 28 mai 1959, et notamment les articles 21 et 22 de ladite constitution ;

Vu le décret no 89-38 du 24 janvier 1989 portant publication du règlement sanitaire international (1969), adopté par la 22e Assemblée mondiale de la santé en 1969 et modifié par la 26e Assemblée mondiale de la santé en 1973 et par la 34e Assemblée mondiale de la santé en 1981 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2000 fixant la liste de centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarilique et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune,

Arrête :

Art. 1er. - La liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarilique et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune fixée par l'arrêté du 24 mars 2000 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - Ajouter :

« 13 Bouches-du-Rhône :

« Hôpital Nord, chemin des Bourrelly, 13915 Marseille Cedex 20 ;

« Ville d'Aix-en-Provence, service des vaccinations, monument Sec, 6, avenue Pasteur, 13616 Aix-en-Provence Cedex 1 ;

« 28 Eure-et-Loir :

« Les hôpitaux de Chartres, hôpital Fontenoy, BP 407, 28018 Chartres Cedex ;

« 29 Finistère :

« Centre hospitalier de Cornouaille, 14, avenue Yves-Thépot, BP 1757, 29107 Quimper Cedex ;

« 38 Isère :

« Service communal d'hygiène et de santé, 5, rue Anatole-France, BP 7, 38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex ;

« 48 Lot :

« Centre hospitalier, 335, rue du Président-Wilson, BP 269, 46005 Cahors Cedex 9 ;

« 61 Orne :

« Centre hospitalier, 25, rue de Fresnay, BP 354, 61014 Alençon Cedex ;

« 69 Rhône :

« Hôpital de la Croix-Rousse (service des maladies infectieuses et tropicales du professeur Peyramond), 103, grande rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon ;

« 92 Hauts-de-Seine :

« Hôpital d'instruction des armées Percy, 101, avenue Henri-Barbusse, 92141 Clamart Cedex. »

II. - Supprimer :

« 13 Bouches-du-Rhône :

« Hôpital Houphouët-Boigny, 416, chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille ;

« 31 Haute-Garonne :

« Centre hospitalier régional des armées H.-Larrey, 24, chemin de Pouvourville, 31998 Toulouse-Armées ;

« 92 Hauts-de-Seine :

« Espace santé-voyage, BUREE, 15, place des Reflets, 92081 La Défense. »

Art. 2. - Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2001.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

L. Abenhaïm